

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 325

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde, M. Fritch, M. Tuaiva et M. Tahuaitu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Les dispositions du titre I^{er} de la présente loi sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre applicables les dispositions du Titre Ier relative à la « mobilisation du foncier public en faveur du logement » en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.